

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME



4. REGLEMENT GRAPHIQUE
4.3 - PPRI

PLU approuvé le 7 février 2018

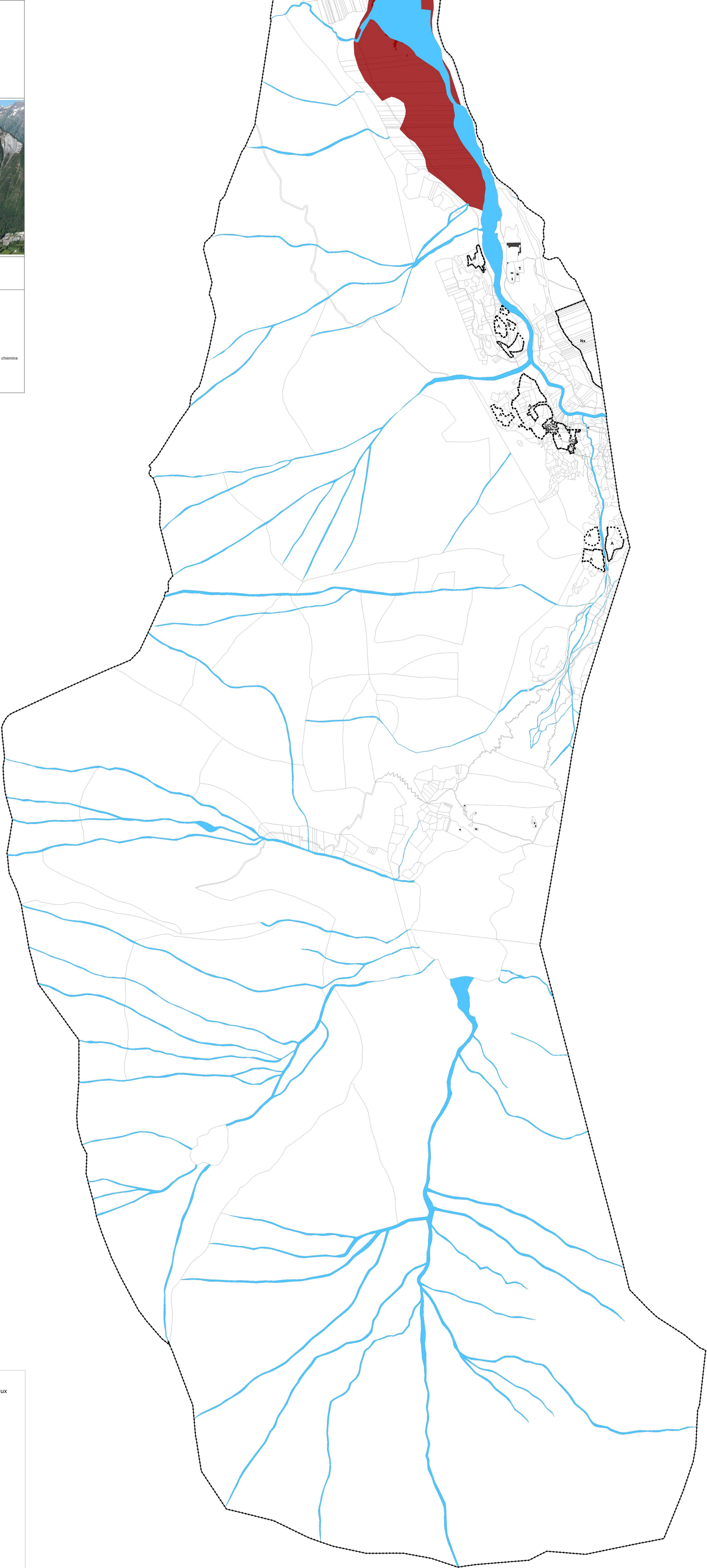
Modification Simplifiée n°1 du PLU
approuvée le

Le Maire

Alpicité

Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Av de la chapelle – 1 Res. La croisée des chemins
68200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : nicolas.breville02@gmail.com



ELEMENTS CADASTRAUX
Parcelles cadastrées (2017)
Bâti cadastré (2017)
Rivières

ZONAGE
UAa: Centre bourg historique
UA: Bourg centre
UB: Extension du Bourg et hameau de La Paute
UC: Autres hameaux
UE: Secteurs d'équipement public
UI: Secteurs dédiés aux activités
UL: Secteurs dédiés au tourisme et aux loisirs
A: Espaces agricoles
N: Secteurs naturels et forestiers
Nx: Carrière

RISQUES NATURELS EN APPLICATION DE L'ART. R123-11 b du CU
PPRI: RISQUES DE CRUES RAPIDES DES RIVIERES
Aléa fort (RC):Secteur constructible sauf exceptions-voir règlement écrit
Aléa moyen (BC2):Secteur constructible sous conditions-voir règlement écrit
Aléa faible (BC1):Secteur constructible sous conditions-voir règlement écrit
Sur-aléa de niveau fort (inconstructible) en arrière des digues

NB: Le Plan Local de Bourg d'Oisans fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure
au 1er janvier 2016

Echelle: 1/7500e



PIECE N°4.3.
Se référer également aux
pièces n°4.1 et 4.2.